



Convention sur la diversité biologique

Distr.
GÉNÉRALE

CBD/NP/MOP/3/4
22 septembre 2018

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR
LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE SIÉGEANT EN TANT QUE
RÉUNION DES PARTIES AU PROTOCOLE DE NAGOYA
SUR L'ACCÈS AUX RESSOURCES GÉNÉTIQUES ET LE
PARTAGE JUSTE ET ÉQUITABLE DES AVANTAGES
DÉCOULANT DE LEUR UTILISATION

Troisième réunion

Sharm El-Sheikh, Egypte, 17-29 novembre 2018

Point 9 de l'ordre du jour provisoire*

RAPPORT D'ACTIVITÉ SUR LES MESURES PROPRES À FACILITER LE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS ET LA CRÉATION DE CAPACITÉS (ARTICLE 22)

Note de la Secrétaire exécutive

I. INTRODUCTION

1. L'article 22 du Protocole de Nagoya dispose que les Parties coopèrent au renforcement des ressources humaines et des capacités institutionnelles en vue de l'application effective du Protocole dans les pays en développement Parties et les Parties à économie en transition. Pour ce faire, les Parties doivent pleinement prendre en considération les besoins des pays en développement Parties et des Parties à économie en transition, et doivent faciliter la participation des communautés autochtones et locales et des parties prenantes concernées.

2. Dans la décision [NP-1/8](#), les Parties au Protocole de Nagoya ont adopté un cadre stratégique pour le renforcement des capacités et la création de capacités en appui à l'application effective du Protocole (annexe I à la décision). Les Parties au Protocole ont aussi décidé de créer un Comité consultatif informel chargé de fournir des avis à la Secrétaire exécutive, jusqu'à la troisième réunion des Parties au Protocole, sur les questions relatives à l'évaluation de l'efficacité du cadre stratégique (para. 2), et ont demandé au Secrétaire exécutif de préparer des mises à jour sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du cadre stratégique (para. 10 e)).

3. Dans la décision [NP-2/8](#), les Parties ont décidé que le Comité consultatif informel se réunirait au moins une fois durant la période d'intersession 2017-2018, afin d'accomplir son mandat et de rendre compte des résultats de ses travaux à la troisième réunion des Parties au Protocole (para. 4). Les Parties ont aussi demandé au Secrétaire exécutif, en consultation avec le Comité consultatif informel, de préparer des éléments pour l'évaluation du cadre stratégique, aux fins d'examen par les Parties au Protocole à leur troisième réunion (para. 10).

4. Dans cette même décision, les Parties ont demandé au Secrétaire exécutif, dans la limite des ressources disponibles, de poursuivre la réalisation et la facilitation d'activités de renforcement des capacités en appui à la ratification et l'application du Protocole de Nagoya, telles qu'énoncées dans l'annexe à la décision, et mentionnées dans le plan d'action à court terme (2017-2020) pour améliorer et

* CBD/NP/MOP/3/1.

appuyer le renforcement des capacités en vue de l'application de la Convention et de ses Protocoles¹ (para. 9).

5. À sa treizième réunion (décision XIII/23), la Conférence des Parties a demandé à la Secrétaire exécutive de commencer le processus d'élaboration d'un cadre stratégique à long terme pour le renforcement des capacités au-delà de 2020, en assurant sa compatibilité avec le texte qui donnera suite au Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et avec les travaux menés au titre des Protocoles, et en assurant sa coordination avec le calendrier établi pour l'élaboration de ce cadre stratégique, en vue d'identifier promptement les mesures prioritaires de renforcement des capacités. Donnant suite à cette décision, l'Organe subsidiaire chargé de l'application a examiné les propositions concernant le cadre stratégique à long terme pour le renforcement des capacités au-delà de 2020 (CBD/SBI/2/9), et a adopté la recommandation [SBI-2/8](#), comprenant un projet de décision pour examen par la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole² dans le cadre de ce point de l'ordre du jour.

6. Les conclusions de la première évaluation et examen de l'efficacité du Protocole, qui sera examinée par la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole au titre du point 7 de l'ordre du jour, sont pertinentes également. La recommandation [SBI-2/2](#) sur l'évaluation et examen de l'efficacité du Protocole de Nagoya contient un projet de décision comprenant plusieurs recommandations qui intéressent directement le renforcement des capacités et qui pourraient éclairer utilement les futurs programmes et activités liés au renforcement des capacités. En particulier, les paragraphes 5 et 7 du projet de décision fournissent des orientations sur les domaines dans lesquels des travaux supplémentaires doivent être menés pour faciliter l'application du Protocole. Également, les paragraphes 18 et 19 de l'annexe I du projet de décision contiennent les principales conclusions sur le soutien disponible pour l'application du Protocole. Une conclusion générale de l'évaluation et examen est que, bien qu'un certain nombre d'initiatives de renforcement des capacités et de création de capacités facilitent actuellement la ratification et l'application du Protocole de Nagoya, un grand nombre de Parties ne disposent pas de capacités et de ressources financières suffisantes pour rendre opérationnel le Protocole³.

7. Au regard de ce contexte, la partie II décrit les activités menées par le Secrétariat en intersessions dans le cadre du plan d'action à court terme (2017-2020) pour renforcer et appuyer le renforcement des capacités en vue de l'application de la Convention et de ses Protocoles. La partie III fournit une vue d'ensemble actualisée des initiatives de renforcement des capacités et de création de capacités, ainsi que des ressources qui facilitent l'application du Protocole de Nagoya, et aborde les enseignements tirés. La partie IV met en avant les travaux entrepris par le Comité consultatif informel pour faciliter la mise en œuvre du cadre stratégique pour le renforcement des capacités et la création de capacités. La partie V propose des éléments pour l'évaluation du cadre stratégique pour le renforcement des capacités et la création de capacités en appui à l'application effective du Protocole de Nagoya. Enfin, la partie VI contient des éléments pour un projet de décision, aux fins d'examen par la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole à sa troisième réunion.

8. Une liste précise des initiatives de renforcement des capacités et de création de capacités récemment terminées, ou en cours de réalisation ou planifiées en matière d'accès et de partage des avantages, est mise à disposition dans le document CBD/NP/MOP/3/INF/1, tandis que la liste des outils et des ressources actuels sur le renforcement des capacités qui soutiennent l'application du Protocole est mise à disposition dans le document CBD/NP/MOP/3/INF/2. Le rapport de la réunion du Comité consultatif informel sur le renforcement des capacités pour l'application du Protocole de Nagoya, qui s'est tenue durant la période d'intersession, a été publié dans le document CBD/ABS/CB-IAC/2018/1/4.

¹ Annexe à la décision XIII/23 de la Conférence des Parties.

² Voir la recommandation [SBI-2/8, partie II](#).

³ Le projet de décision est disponible dans la compilation des projets de décisions (CBD/NP/MOP/3/1/Add.2) et sera examiné au titre du point 7 de l'ordre du jour, portant sur l'évaluation et examen de l'efficacité du Protocole.

Enfin, le document CBD/NP/MOP/3/INF/6 donne des informations sur le programme de renforcement des capacités intitulé « Mettre en place des cadres juridiques pour appliquer le Protocole de Nagoya », réalisé conjointement par le Secrétariat et par l'Organisation internationale du droit du développement (OIDD).

II. APERÇU DES ACTIVITÉS ENTREPRISES PAR LE SECRÉTARIAT DURANT LA PÉRIODE D'INTERSESSION

9. Durant la période biennale 2017-2018, le Secrétariat a réalisé, facilité et appuyé différentes activités de renforcement des capacités et de création de capacités, conformément au plan d'action à court terme (2017-2020) pour améliorer et appuyer le renforcement des capacités en vue de l'application de la Convention et de ses Protocoles, figurant dans l'annexe aux décisions XIII/23 et NP-2/8. Les sous-parties ci-après donnent un aperçu des activités et des ressources mises en place.

A. Activités et ressources en matière de renforcement des capacités et de création de capacités

1. *Initiatives de renforcement des capacités et de création de capacités*

10. Grâce à l'appui du Fonds japonais pour la biodiversité, l'Union européenne et d'autres partenaires, le Secrétariat et l'OIDD ont lancé un nouveau programme de renforcement des capacités pour faciliter l'application du Protocole de Nagoya. Le programme s'est basé sur les données d'expérience et le matériel élaboré lors d'une phase précédente (2015-2016), qui a abouti à l'élaboration de huit modules d'apprentissage en ligne et à l'organisation d'un cours dispensé dans le cadre d'une approche composite en Afrique, Asie et Pacifique, et Amérique latine. Le programme a utilisé les modules d'apprentissage en ligne élaborés durant la phase précédente et a inclus la réalisation du cours composite intitulé « Mettre en place des mesures pour appliquer le Protocole de Nagoya » dans six régions.

11. Chaque cours comprend trois éléments : une session préparatoire obligatoire de six semaines; un atelier intensif en face-to-face de cinq jours; un suivi sous forme d'apprentissage et de partage de connaissances auprès des pairs, au moyen d'un forum de discussion et de réseautage en ligne.

12. Les modules d'apprentissage en ligne élaborés conjointement avec l'OIDD ont été mis à la disposition des Parties, des autres gouvernements et des organisations compétentes en vue d'une utilisation dans leurs activités de renforcement des capacités, sur la plateforme d'apprentissage en ligne concernant la biodiversité, en anglais, en espagnol, en français et en russe⁴.

13. Des ateliers régionaux en face-à-face ont été organisés en 2018:

a) Afrique centrale (en français): Douala, Cameroun, 9-13 avril, avec le soutien de la Commission des forêts d'Afrique centrale (COMIFAC), PNUD et GIZ;

b) Asie (en anglais): Da Nang, Viet Nam, du 28 mai au 1^{er} juin, avec le soutien du Gouvernement vietnamien et du PNUD;

c) Amérique latine (en espagnol): Santiago, Chili, 18-22 juin, avec le soutien de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes et du PNUD;

d) Iles Pacifique (en anglais): Nadi, Fidji, 23-27 juillet, avec le soutien du Secrétariat du Programme régional océanien pour l'environnement et du PNUD;

e) Europe de l'Est et Asie centrale (en russe et en anglais): Minsk, 10-14 septembre, avec le soutien du Gouvernement de Belarus et du PNUD;

f) Afrique de l'Ouest (en français): Dakar, 17-21 septembre, avec le soutien de l'Initiative de renforcement des capacités en matière d'accès et de partage des avantages et du PNUD.

⁴ <https://scbd.unssc.org/course/index.php?categoryid=4>

14. Le document CBD/NP/MOP/3/INF/6 apporte des précisions sur la mise en œuvre de ce programme, y compris sur les ateliers organisés. Les retours d'information fournis par les participants dans des questionnaires d'évaluation ont été très positifs, et plusieurs participants ont exprimé le souhait de reproduire ces cours de formation au niveau national. Le matériel de formation a été utilisé également dans d'autres initiatives régionales menées par des organisations internationales comme le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) ou l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN).

15. Le Secrétariat a poursuivi ses travaux avec le Secrétariat du Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (TIRPAA), Bioversity International et l'Initiative de création de capacités en matière d'accès et de partage des avantages, en vue de faciliter une application complémentaire du Protocole de Nagoya et du Traité international. Ceci a inclus deux ateliers conjoints pour les correspondants nationaux des deux instruments, le premier pour les pays d'Asie du Sud et d'Asie du Sud-est, tenu à Los Baños, Philippines, du 27 au 30 mars 2018, et le deuxième atelier pour les pays d'Amérique latine et Caraïbes, qui se tiendra à Lima du 25 au 28 septembre 2018. La contribution du Secrétariat à ces activités a été financée par le Fonds japonais pour la biodiversité.

16. Le besoin de renforcement des capacités concernant l'utilisation du Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages a été mis en avant par les Parties dans les décisions adoptées à la treizième réunion de la Conférence des Parties (XIII/23) et à la deuxième réunion des Parties au Protocole de Nagoya (NP-2/2). Ces décisions soulignent la relation cruciale existant entre les obligations de partage d'information des Parties par le biais du Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages et l'application effective du Protocole. A cet égard, le Secrétariat a entrepris des activités de renforcement des capacités de plusieurs façons. Ces activités incluent une campagne proactive de sensibilisation pour sensibiliser et accroître la participation, ainsi qu'un appui technique sur demande. D'autres informations sur ces activités sont disponibles dans le document CBD/NP/MOP/3/8 et dans le Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages, et seront examinées au titre du point 10 de l'ordre du jour.

17. Le Secrétariat de la Convention a aussi fourni une formation sur demande concernant le renforcement des capacités pour l'utilisation du Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages. D'une manière générale, ces formations sont fournies à distance (via un séminaire en ligne ou Skype). De plus, et afin d'optimiser l'impact tout en minimisant les coûts, le Fonds japonais pour la biodiversité a soutenu l'intégration d'un élément concernant le Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages dans 13 formations en face-to-face lors d'événements régionaux pertinents, de même qu'a hébergé quatre formations à distance (séminaires en ligne) sur le Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages au cours de la dernière période biennale. Afin d'assurer un bon rapport coût-efficacité, le Secrétariat a intégré des formations en face-to-face dans des événements régionaux pertinents organisés principalement par les partenaires de renforcement des capacités. Sur les 17 formations fournies (en face-to-face et séminaires en ligne), 8 formations ont été effectuées pour l'Afrique, 5 formations pour l'Amérique latine et Caraïbes, 3 formations pour l'Asie et Pacifique, et 1 formation pour le Groupe d'Europe occidentale et autres Etats.

18. En ce qui concerne en particulier les peuples autochtones et les communautés locales, en 2017-2018, grâce au soutien continu du Fonds japonais pour la biodiversité, le Secrétariat a mis en œuvre un « programme de création de capacités concernant des dispositifs nationaux pour réaliser les éléments sur les connaissances traditionnelles des Objectifs 18 et 16 du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 ». Ce programme vise à renforcer les capacités des Parties et des peuples autochtones et communautés locales à élaborer des plans d'action nationaux pour les connaissances traditionnelles, afin de s'acquitter de leurs obligations au titre de l'article 8 j) de la Convention et d'atteindre l'Objectif 18 d'Aichi relatif aux connaissances traditionnelles. D'autre part, le programme a été conçu pour faciliter l'application nationale des dispositions du Protocole de Nagoya qui présentent le plus d'intérêt pour les peuples autochtones et les communautés locales, en particulier les articles 5, 6, 7, 12 et 16. En 2018, les activités entreprises ont inclus un forum en ligne et des ateliers régionaux en face-à-face, comme suit :

- a) Le Forum en ligne consacré à l'élaboration du Programme de création de capacités concernant des dispositifs nationaux sur les connaissances traditionnelles pour atteindre l'Objectif 18 et pour contribuer à la réalisation de l'Objectif 16 du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 s'est tenu le 30 novembre 2017 en anglais, français et espagnol. Un total de 181 participants y ont participé;
- b) Atelier régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes: Tepoztlan, Mexique, 2-6 avril 2018;
- c) Atelier régional pour les îles Pacifique: Whangārai, Nouvelle-Zélande, 21-25 mai 2018;
- d) Atelier régional pour l'Asie: Kandy, Sri Lanka, 27-31 juillet 2018;
- e) Atelier régional pour l'Afrique: Marrakech, Maroc, 8-12 octobre 2018.

19. En octobre et novembre 2017, le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique a organisé trois tables rondes régionales de l'Initiative Bio-Bridge, pour l'Asie et le Pacifique, l'Afrique, et l'Amérique latine et les Caraïbes, afin de sensibiliser à l'initiative et de faciliter les interactions entre les Parties ayant besoin d'une assistance technique et les Parties et/ou organisations susceptibles d'offrir une telle assistance. D'autre part, en réponse à la notification 2016-126⁵, dans laquelle les pays en développement Parties et les Parties à économie en transition ont été invitées à transmettre des demandes d'assistance dans le cadre de l'Initiative Bio-Bridge, 31 demandes ont été reçues. Après un examen attentif, 10 propositions ont été retenues, dont 2 concernent l'accès et le partage des avantages. Le premier projet, qui sera réalisé en Chine, vise à faciliter l'identification et la documentation des connaissances traditionnelles associées aux ressources biologiques et génétiques dans une région précise en Chine, et à entreprendre des recherches pour proposer un modèle de contrat éventuel sur l'accès et le partage des avantages. Le second projet sera mené à bien au Maroc et contribuera à mettre en place une coalition de pays souhaitant jouer un rôle de leader dans la conception de mesures législatives, administrative et politiques sur l'accès et le partage des avantages. Une description complète des propositions sélectionnées figure à l'adresse: <https://www.cbd.int/biobridge/projects/selected>.

20. Enfin, le Secrétariat entreprend actuellement des activités visant à améliorer la capacité des Parties et des acteurs à mieux faire connaître le Protocole et à mettre en œuvre la stratégie de sensibilisation du Protocole de Nagoya. Ces activités incluent l'élaboration d'une boîte à outils sur la sensibilisation à l'accès et au partage des avantages comprenant des modèles, des lignes directrices et des exemples de méthodologie pour la création de stratégies nationales de sensibilisation et la diffusion de matériel de sensibilisation existant par le biais du Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages. Des précisions sur ces activités sont fournies dans le document CBD/NP/MOP/3/6 sur la sensibilisation et seront abordées au titre du point 12 de l'ordre du jour.

2. Ressources en matière de renforcement des capacités et de création de capacités

21. En plus du matériel élaboré pour les activités mentionnées ci-dessus, le Secrétariat, en collaboration avec des partenaires, a élaboré le matériel ci-après:

- a) Une vidéo sur le suivi de l'utilisation des ressources génétiques a été mise au point, en collaboration avec l'Initiative de création de capacités en matière d'accès et de partage des avantages, et est disponible en anglais, arabe, espagnol et français⁶;
- b) En collaboration avec Bioversity International, une fiche d'information a été élaborée en anglais et en français, concernant l'application complémentaire du Protocole de Nagoya et du Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture⁷;

⁵ <https://www.cbd.int/doc/notifications/2016/ntf-2016-126-bbi-en.pdf>

⁶ <https://absch.cbd.int/database/VLR/ABSCH-VLR-SCBD-240572>

⁷ https://www.bioversityinternational.org/fileadmin/user_upload/research/research_portfolio/policies_for_crop/Mutually_supportive_implementation_scenarios.pdf

c) La série de Guides étape par étape du Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages a été publiée pour aider les Parties et d'autres utilisateurs à publier des informations⁸.

22. D'autre part, le Secrétariat terminera prochainement l'élaboration des deux modules d'apprentissage en ligne : le premier est une introduction au Protocole de Nagoya, et le second module concerne le Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages.

B. Contribution aux activités de renforcement des capacités et de création de capacités menées par des organisations partenaires

23. Le Secrétariat a participé à diverses réunions et ateliers de renforcement des capacités menés par des organisations partenaires. D'autres informations sur la coopération avec des organisations compétentes figurent dans le document CBD/NP/MOP/3/9 relatif à la coopération avec d'autres organisations, conventions et initiatives internationales, qui sera abordée au titre du point 14 de l'ordre du jour.

24. Le Secrétariat a continué également de siéger au sein du comité directeur de l'Initiative de création de capacités en matière d'accès et de partage des avantages, qui comprend plusieurs bailleurs de fonds, et au sein du comité directeur du projet régional du FEM intitulé « Faire avancer le Protocole de Nagoya dans les pays de la région des Caraïbes », réalisé par l'UICN.

25. De plus, le Secrétariat a siégé au sein des comités directeurs de deux projets financés par l'Initiative Darwin : le premier projet est réalisé par Bioersivity International et le deuxième projet par Botanic Gardens Conservation International. Pour plus d'informations, voir le document CBD/NP/MOP/3/9.

III. MISE À JOUR SUR LES INITIATIVES ET LES RESSOURCES EXISTANTES EN MATIÈRE DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS ET DE CRÉATION DE CAPACITÉS QUI FACILITENT L'APPLICATION DU PROTOCOLE DE NAGOYA, ET ENSEIGNEMENTS TIRÉS

26. Conformément au paragraphe 10 e) de la décision NP-1/8, la partie ci-dessous fournit une mise à jour concernant les initiatives de renforcement des capacités et de création de capacités mises en œuvre en appui au cadre stratégique pour le renforcement des capacités.

27. La sous-partie A donne un aperçu des initiatives connues de renforcement des capacités qui facilitent la mise en œuvre du cadre stratégique, en mettant l'accent sur les initiatives de renforcement des capacités qui apportent un soutien direct à des activités menées au niveau des pays pour appuyer la ratification et l'application du Protocole de Nagoya. Elle donne aussi des informations sur l'état d'avancement, la durée, le niveau de financement, ainsi que la couverture géographique et thématique des initiatives existantes. La sous-partie B présente les ressources existantes pour le renforcement des capacités et la création de capacités, et la sous-partie C aborde les enseignements tirés dans la mise en œuvre du cadre stratégique.

28. Une vue d'ensemble détaillée des initiatives et des ressources existantes en matière de renforcement des capacités et de création de capacités, qui apportent un soutien direct à des activités menées au niveau national dans plusieurs pays est mise à disposition dans les documents d'information CBD/NP/MOP/3/INF/1 et CBD/NP/MOP/3/INF/2.

⁸ <https://absch.cbd.int/help/guides>

A. Initiatives de renforcement des capacités menées en appui au cadre stratégique et enseignements tirés

29. Depuis l'adoption du Protocole de Nagoya, différentes initiatives de renforcement des capacités et de création de capacités ont été entreprises pour appuyer la ratification et l'application du Protocole. Ceci inclut des initiatives et des activités mondiales ou régionales de grande envergure destinées à profiter à tous les pays, ainsi que des initiatives destinées à aider directement et à profiter à certains pays donnés.

30. Une vue d'ensemble des initiatives de renforcement des capacités et de création de capacités qui ont été réalisées ou commencées depuis l'adoption du Protocole de Nagoya en 2010 et qui fournissent ou ont fourni un soutien direct à des activités menées au niveau national pour appuyer la ratification et l'application du Protocole de Nagoya, a été transmise à la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya, pour examen à sa deuxième réunion (CBD/NP/MOP/2/8).

31. La sous-partie 1 ci-dessous donne une mise à jour sur les initiatives de renforcement des capacités et de création de capacités qui ont fourni ou fournissent un soutien direct aux pays pour appuyer la ratification et/ou l'application du Protocole de Nagoya. Elle met l'accent sur l'état d'avancement, la durée, le niveau de financement, et la couverture géographique et thématique des initiatives existantes. D'autre part, la sous-partie 2 met en avant les informations disponibles sur le renforcement des capacités provenant de l'évaluation et examen de l'efficacité de l'application du Protocole de Nagoya.

1. *Initiatives de renforcement des capacités et de création de capacités profitant à certains pays spécifiques*

32. Selon les informations mises à la disposition du Secrétariat au 24 août 2018, le nombre total d'initiatives s'élevait à 96. Il convient de noter que parmi ce total, 58 initiatives (soit 60 %) ont été publiées sur le Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages. Depuis la deuxième réunion des Parties au Protocole, tenue en 2016, 13 nouveaux projets ont été ajoutés. Un aperçu des 96 initiatives de renforcement des capacités, y compris la forme, l'état d'avancement, la durée, le niveau de financement, ainsi que la couverture géographique et thématique, est fourni ci-dessous; la liste complète des projets figure dans le document CBD/NP/MOP/3/INF/1.

a) Types d'initiatives de renforcement des capacités

33. Sur les 96 initiatives de renforcement des capacités et de création de capacités qui apportent un soutien direct à certains pays spécifiques, 79 d'entre elles (82 %) sont des projets nationaux, tandis que 15 initiatives (16 %) sont des projets régionaux ou infrarégionaux et 2 initiatives (2 %) sont des projets mondiaux.

b) Etat d'avancement des initiatives de renforcement des capacités

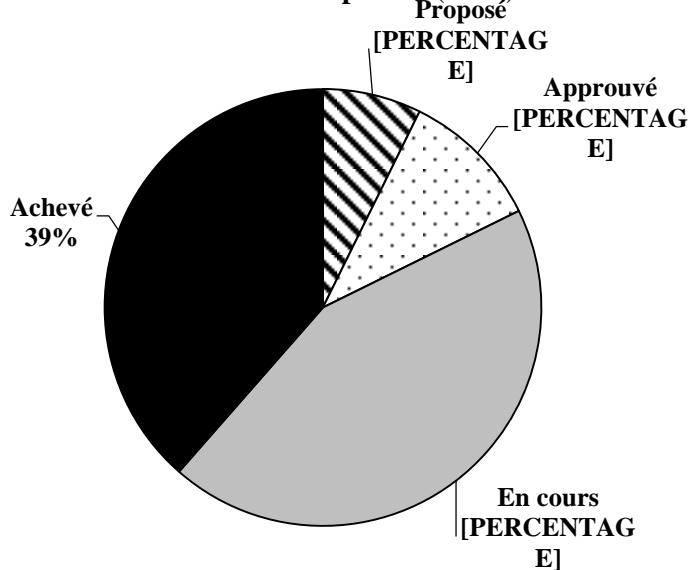
34. En ce qui concerne l'état d'avancement des initiatives, d'après les informations disponibles au 24 août 2018, 37 initiatives (39 %) ont été menées à bien, ce qui représente une augmentation substantielle par rapport à 14 % initiatives menées à bien au moment de la troisième réunion du Comité consultatif informel sur le renforcement des capacités, tenue en mars 2018⁹. D'autre part, 42 initiatives (44 %) étaient en cours de réalisation, 10 initiatives (10 %) avaient été approuvées, et 7 nouvelles initiatives (7 %) étaient proposées (voir figure 1)¹⁰. S'agissant des 13 nouveaux projets ajoutés à la liste, 3 d'entre eux sont en cours de réalisation, 2 ont été approuvés, et 4 projets sont au stade de proposition.

⁹ Voir [CBD/ABS/CB-IAC/2018/4](#).

¹⁰ Les organismes donateurs utilisent différentes terminologies pour indiquer l'état d'avancement des projets. Pour les besoins de la présente analyse, l'état d'avancement des projets a été classé comme suit: proposé, approuvé, en cours et achevé. Le terme "proposé" concerne les projets pour lesquels des concepts ont été élaborés, mais n'ont pas encore été transmis à un bailleur de fonds, ou ont été transmis, mais n'ont pas encore été acceptés/approuvés. Le terme "approuvé" concerne les projets dont les concepts ou documents ont, en principe, été acceptés par un bailleur de fonds et dont tous les documents de projet sont en cours d'élaboration. Le terme "en cours" concerne les projets qui sont en cours de réalisation, et le terme "achevé" concerne les projets qui ont été menés à bien.

Parmi les 13 nouveaux projets inclus dans l'analyse, 4 d'entre eux ont déjà été menés à bien. Les informations sur ces projets n'ont pas été examinées dans des précédentes analyses puisqu'elles ont été mises à disposition récemment.

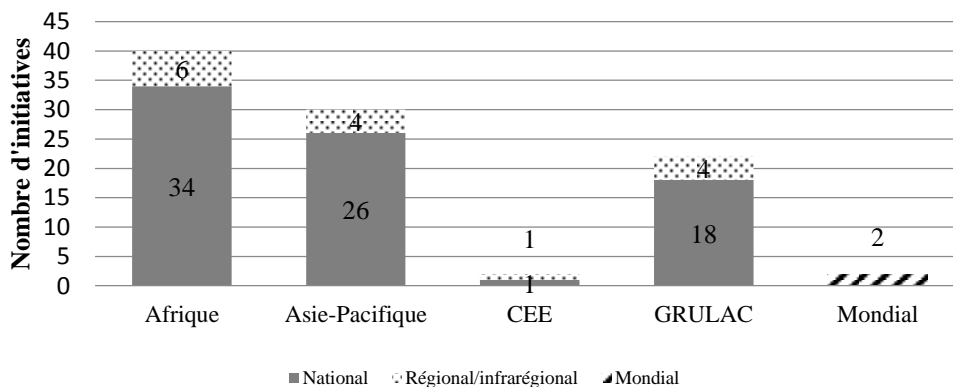
Figure 1: Etat d'avancement des initiatives de renforcement des capacités (n=96)



c) Couverture géographique des initiatives

35. En ce qui concerne la couverture géographique des initiatives, la région africaine comprend le plus grand nombre d'initiatives, avec 34 projets nationaux et six projets régionaux ou infrarégionaux. Ceci est suivi par l'Asie et Pacifique, avec 26 projets nationaux et quatre projets infrarégionaux. En Amérique latine et Caraïbes, on trouve 18 projets nationaux et quatre projets régionaux ou infrarégionaux. En Europe centrale et orientale, il existe 1 projet national et 1 projet régional. D'autre part, deux initiatives mondiales apportent un soutien à plusieurs pays de ces régions (voir figure 2).

Figure 2: Initiatives de renforcement des capacités par type et par région (n=96)



36. La couverture géographique des projets de renforcement des capacités actuels continue d'être inégale, les pays d'Europe centrale et orientale constituant la région la moins représentée. Depuis la dernière réunion de la Conférence des Parties, on n'a observé aucun changement dans le nombre de

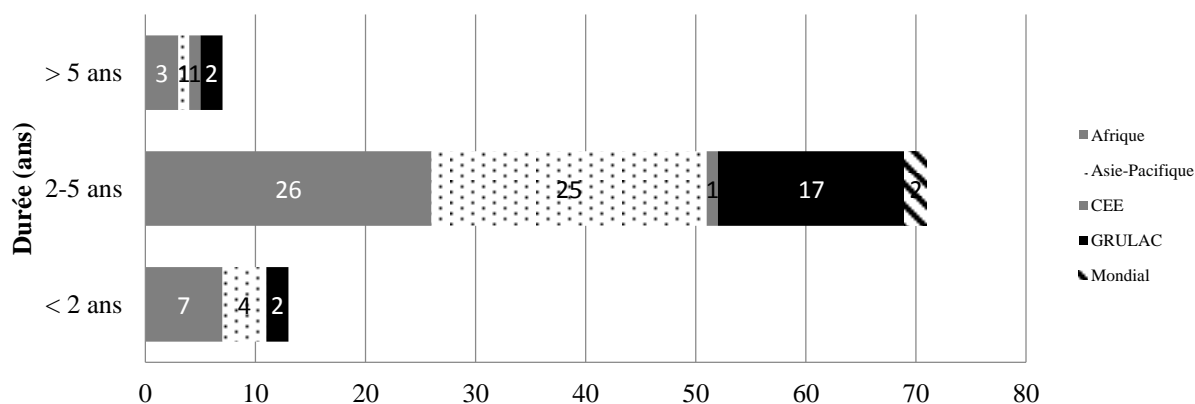
projets réalisés dans cette région. Seulement cinq pays (22 %) — Albanie, Arménie, Belarus, Bosnie-Herzégovine et Géorgie — ont reçu une aide directe provenant d'un projet de renforcement des capacités en matière d'accès et de partage des avantages.

37. A la réunion du Comité consultatif informel, l'élaboration de projets régionaux a été suggérée comme voie à suivre pour combler les lacunes dans le renforcement des capacités dans certaines régions, telles que l'Europe centrale et orientale.

d) Durée des initiatives

38. S'agissant de la durée des initiatives, des informations sont disponibles actuellement pour 95 projets, sur un total de 96¹¹. La majorité des initiatives (75 %) ont une durée prévue de deux à cinq ans; 14 % ont une durée prévue de moins de deux ans, et seulement 7 % ont une durée prévue de plus de cinq ans (voir figure 3).

Figure 3: Initiatives de renforcements des capacités selon leur durée
(n= 95)

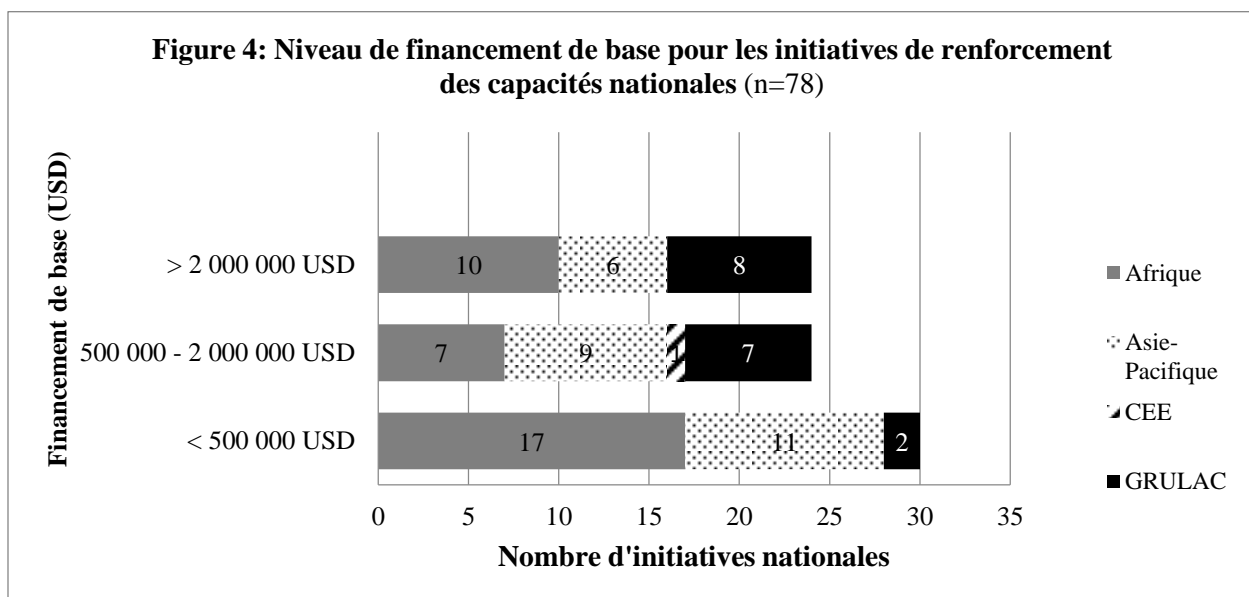


e) Niveau de financement

39. En ce qui concerne le niveau de financement des initiatives¹², on dispose d'informations sur le financement de base de 78 projets nationaux, sur un total de 79. Parmi ces 78 projets, 30 d'entre eux (38 %) sont des projets de petite envergure, disposant d'un financement inférieur à 500 000 USD; 24 projets (31 %) sont des projets de moyenne envergure, disposant d'un financement compris entre 500 000 USD et 2 000 000 USD; et 24 projets (31 %) sont des projets de grande envergure, disposant d'un financement supérieur à 2 000 000 USD (voir figure 4).

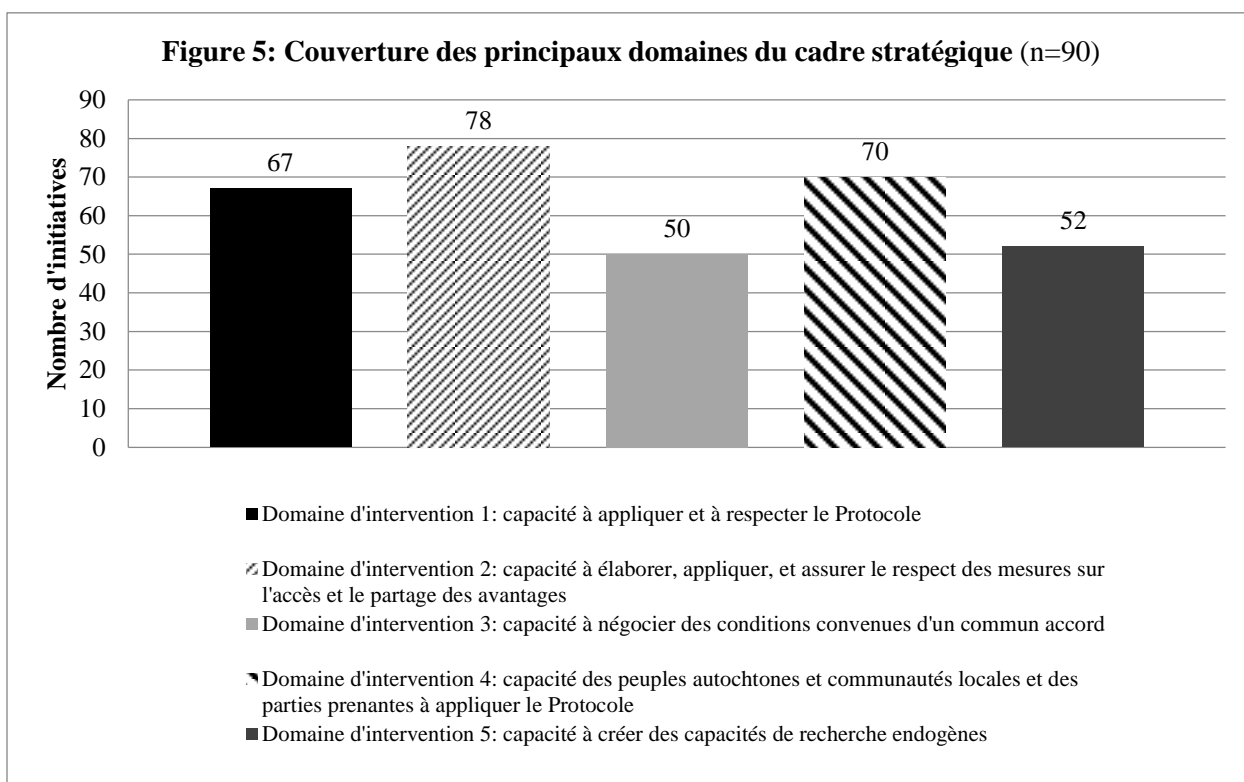
¹¹ On ne dispose d'aucune information pour une initiative qui est encore au stade de proposition de projet.

¹² Pour les besoins du présent document, l'analyse est basée sur les informations disponibles concernant le financement de base; ceci n'inclut pas les co-financements ou les contributions en nature. Il convient de noter que les co-financements, dans certains cas, peuvent être égaux ou supérieurs au financement de base.



f) Couverture thématique des initiatives actuelles

40. En ce qui concerne les principaux domaines thématiques¹³ abordés dans les initiatives de renforcement des capacités, on dispose d'informations pour 90 projets, sur un total de 96 (voir figure 5).



¹³ Dans la [décision NP-1/8](#), la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya a adopté un cadre stratégique pour le renforcement des capacités et la création de capacités en appui à l'application du Protocole de Nagoya (para. 1 et annexe I à la décision). Le cadre identifie cinq domaines d'intervention pour le renforcement des capacités et la création de capacités.

41. La plupart des projets (87 %) sont axés sur le domaine d'intervention 2 (capacité à élaborer, appliquer et faire respecter les mesures sur l'accès et le partage des avantages), suivi par 78 % des projets ciblant le domaine d'intervention 4 (capacité des peuples autochtones et communautés locales et des parties prenantes concernées à appliquer le Protocole) et 74 % des projets ciblant le domaine d'intervention 1 (capacité à appliquer et à respecter les dispositions du Protocole). Environ 56 % des projets ont été axés sur le domaine d'intervention 3 (capacité à négocier des conditions convenues d'un commun accord) et 58 % des projets concernent le domaine d'intervention 5 (capacité à développer des capacités de recherche endogène). Le principal objectif des domaines d'intervention 1 et 2 est conforme aux initiatives visant à atteindre l'Objectif 16 d'Aichi pour la biodiversité, qui demande d'assurer l'entrée en vigueur et le caractère opérationnel du Protocole de Nagoya, conformément aux dispositions de la législation nationale, d'ici à 2015.

g) Organisations qui soutiennent des initiatives de renforcement des capacités en matière d'accès et de partage des avantages

42. Parmi les 96 initiatives de renforcement des capacités, 44 d'entre elles (46 %) ont été financées ou sont actuellement financées par le [Fonds pour l'environnement mondial](#) (FEM). Sur la base des informations consolidées par le Secrétariat pour le présent rapport, le FEM a investi plus de 90 millions USD dans le financement de base d'initiatives de renforcement des capacités en matière d'accès et de partage des avantages, et a levé plus de 160 millions USD de co-financements dans plus de 100 pays¹⁴.

43. Comme indiqué dans le tableau 1 ci-dessous, le [Programme des Nations Unies pour le développement](#) a réalisé le plus grand nombre d'initiatives de renforcement des capacités en matière d'accès et de partage des avantages, suivi par le [Programme des Nations Unies pour l'environnement](#). L'[Initiative de création de capacités en matière d'accès et de partage des avantages](#) apporte actuellement un soutien à des activités de renforcement des capacités au niveau national dans 15 pays et collabore avec l'[Agence allemande de coopération internationale \(GIZ\)](#) pour soutenir sept autres projets.

Tableau 1. Nombre et pourcentage de projets réalisés et/ou exécutés par des organisations internationales

Organisation	Afri-que	Asie-Pacifique	GRULAC	CEE	Mon-dial	Nombre de projets	Pourcentage
Initiative sur l'accès et le partage des avantages ¹⁵	10	6	3	-	-	19	20 %
Initiative sur l'accès et le partage des avantages /GIZ	5	-	-	-	-	5	5 %
Bioversity International/ Initiative sur l'accès et le partage des avantages	1	-	-	-	-	1	1 %
Botanic Gardens Conservation International	1	-	-	-	-	1	1 %
GIZ	1	3	4	1	-	9	9 %
Banque de développement interaméricaine	-	-	1	-	-	1	1 %
UICN	-	1	-	-	-	1	1 %

¹⁴ Les estimations sont basées sur les informations disponibles publiées dans les documents ci-après: Building Capacity to Implement the Nagoya Protocol: A Review of GEF Support (2014); et le rapport du Fonds pour l'environnement mondial à la quatorzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique (2018).

¹⁵ L'Initiative de création de capacités en matière d'accès et de partage des avantages, par le biais de son projet mondial, fournit une aide nationale directe à 15 pays.

JICA/COMIFAC	1	-	-	-	-	1	1 %
PNUD	12	12	8	-	1	33	34 %
PNUE ¹⁶	9	3	4	1	1	18	20 %
PNUE/UICN	-	1	2		-	3	3 %
PNUE/ACB	-	3	-	-	-	3	3 %
PNUE/PROE	-	1	-	-	-	1	1 %
Total	40	30	22	2	2	96	100 %

h) Analyse des informations sur les initiatives de renforcement des capacités publiées dans le Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages

44. En date du 24 août 2018, 77 initiatives publiées dans le Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages l'ont été sous le titre « initiatives de renforcement des capacités ». Parmi ces initiatives, 10 d'entre elles concernent des ateliers de renforcement des capacités en matière d'accès et de partage des avantages, lesquels font le plus souvent partie d'initiatives plus vastes sur l'accès et le partage des avantages et sont publiées dans la catégorie des activités ou éléments relatifs à l'accès et au partage des avantages. S'agissant des projets ou programmes exclusivement consacrés à l'accès et au partage des avantages, on trouve 45 initiatives enregistrées dans le Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages. Parmi ces initiatives, 21 d'entre elles ont été enregistrées dans la catégorie des projets nationaux, tandis que 8 initiatives sont des projets régionaux ou infrarégionaux, et 3 initiatives sont des projets mondiaux. Enfin, on trouve 19 initiatives enregistrées dans la catégorie des éléments relatifs à l'accès et au partage des avantages, et trois autres 3 initiatives enregistrées n'indiquent pas de quel type d'initiative il s'agit. Il convient de noter que 50 % des projets nationaux indiquent qu'ils bénéficient d'un co-financement provenant d'allocations budgétaires nationales.

45. L'analyse des informations enregistrées dans le Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages comprend des limitations, en raison d'informations manquantes et de l'absence de prompts mises à jour.

46. A la réunion du Comité consultatif informel, ces défis ont été examinés et les suggestions ci-après ont été émises:

a) Examiner avec les bailleurs de fonds, y compris le Secrétariat du FEM, la possibilité d'intégrer dans leurs modèles de projet des espaces pour indiquer les principaux domaines stratégiques de renforcement des capacités, ainsi que l'obligation de communiquer des informations sur le projet au Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages;

b) Envoyer périodiquement des rappels aux utilisateurs du Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages pour faire en sorte que les informations transmises sont à jour;

c) Etudier plus avant les possibilités d'assurer une interopérabilité des bases de données avec le Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages, de sorte que les informations puissent être automatiquement mises à jour.

B. Ressources en matière de renforcement des capacités et de sensibilisation

47. Donnant suite aux demandes faites aux paragraphes 10 a) et 10 b) de la [décision NP-1/8](#) et au paragraphe 12 de la [décision NP-1/2](#), et sur la base des avis fournis par le Comité consultatif informel, le

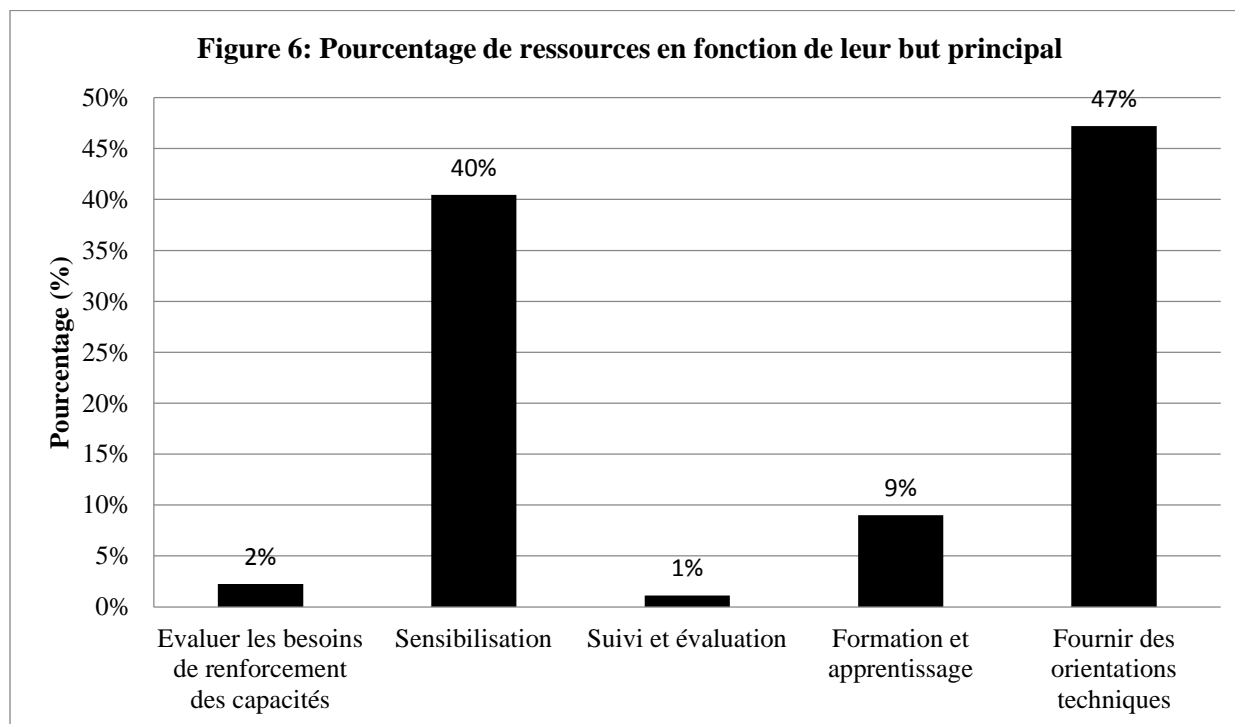
¹⁶ Ceci concerne uniquement les projets réalisés par le PNUE et exécutés directement par les organismes gouvernementaux nationaux.

Secrétariat a mis en place une base de données sur les ressources existantes en matière de renforcement des capacités, sur la Bibliothèque virtuelle du [Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages](#), qui vise à publier les outils et les ressources existants en matière d'accès et de partage des avantages (y compris le matériel de formation, les boîtes à outils/lignes directrices, les bonnes pratiques, les études de cas, etc.).

48. La sous-partie ci-après fournit une mise à jour sur les outils et les ressources disponibles en matière de renforcement des capacités¹⁷ sur l'accès et le partage des avantages, qui ont été consolidés par le Secrétariat en incluant leur but fondamental et leur couverture thématique. Une liste de toutes les ressources figure dans le document CBD/NP/MOP/3/1/Add.2.

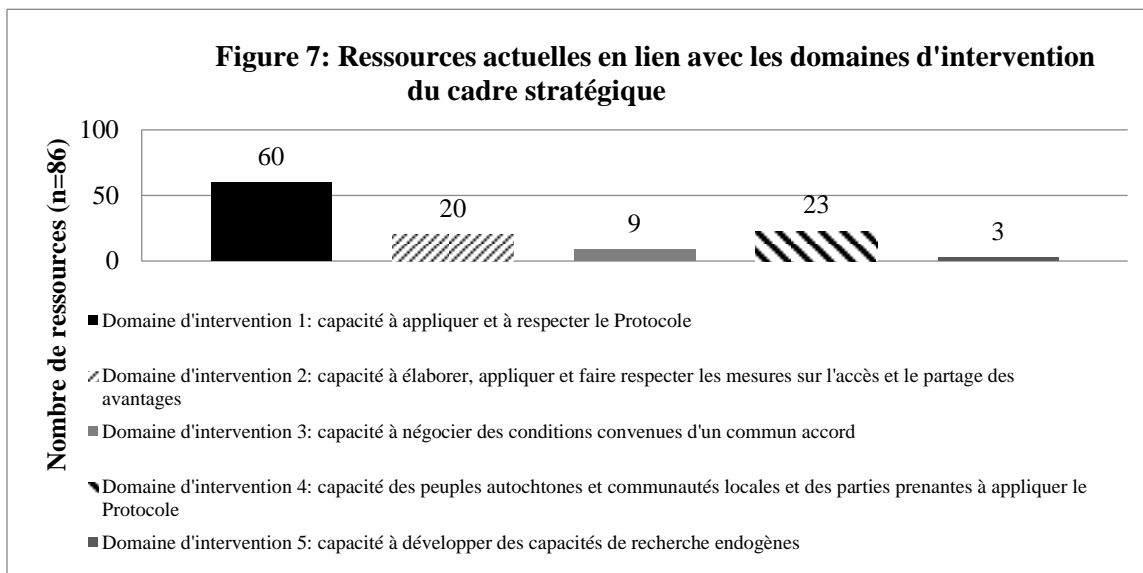
49. D'après les informations mises à la disposition du Secrétariat au 24 août 2018, il existe 89 ressources relatives au renforcement des capacités et à la sensibilisation en matière d'accès et de partage des avantages. De plus, 34 ressources supplémentaires ont été ajoutées à la liste depuis la dernière mise à jour préparée pour la deuxième réunion des Parties au Protocole, qui s'est tenue en septembre 2016. Il convient de noter que seulement 41 ressources (soit 46 %) ont été publiées dans le Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages.

50. La majorité des ressources concernent la fourniture d'orientations techniques (47 %) et à la sensibilisation (40 %). Seulement 9 % des ressources ont été conçues comme matériel de formation ou d'apprentissage autonome, tandis que 2 % des ressources visent à aider les Parties et les parties prenantes à évaluer les besoins de renforcement des capacités et/ou à concevoir des initiatives de renforcement des capacités, et 1 % des ressources concernent le suivi et l'évaluation des initiatives et des produits de renforcement des capacités (voir figure 6). On n'a observé aucun changement dans la composition de la collecte de ressources depuis la dernière mise à jour effectuée pour la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole, et les nouvelles ressources concernent de la même façon la catégorie des orientations techniques et des initiatives de sensibilisation.



¹⁷ Les outils et les ressources en matière de renforcement des capacités sont ceux dont la vocation première est de faciliter un apprentissage structuré, d'apporter des nouvelles connaissances et compétences par un enseignement systématique par étapes et/ou de fournir des orientations sur la façon d'accomplir des tâches particulières relatives à l'accès et au partage des avantages.

51. En ce qui concerne la couverture thématique, les domaines d'intervention 1, 2 et 4 du cadre stratégique continuent d'être bien couverts par les ressources existantes en matière de renforcement des capacités et de sensibilisation, tandis que les domaines d'intervention 3 et 5 restent sous-représentés (voir figure 7). Il est important de reconnaître que, dans de nombreux cas, une seule ressource peut couvrir plusieurs domaines d'intervention.



52. A la réunion du Comité consultatif informel, le besoin d'effectuer une traduction des outils et ressources existants dans des langues locales a été souligné. Les participants ont aussi constaté que des ressources supplémentaires pour le renforcement des capacités doivent être mises en place pour les domaines d'intervention 3 et 5. Les suggestions ci-après ont été faites au sujet des types de ressources supplémentaires qui pourraient être utiles:

- a) Des guides pratiques pour négocier des conditions convenues d'un commun accord, ainsi que des orientations concernant l'accès à la justice dans des conditions convenues d'un commun accord;
- b) Du matériel d'orientation sur la façon de rédiger des conditions convenues d'un commun accord exécutoires;
- c) Des modèles pour les peuples autochtones et communautés locales concernant la négociation de conditions convenues d'un commun accord;
- d) Du matériel d'orientation sur la façon d'assurer un suivi de l'utilisation des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles connexes;
- e) Du matériel de sensibilisation pour des groupes spécifiques, tels que des responsables de haut rang, des peuples autochtones et communautés locales, et des parties prenantes concernées;
- f) Du matériel audiovisuel et des graphiques d'information pour les gouvernements, les peuples autochtones et communautés locales et d'autres parties prenantes.

53. La réunion des Parties au Protocole souhaitera peut-être encourager les Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes à élaborer le matériel d'orientation supplémentaire susmentionné, et à le mettre à disposition par le biais du Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages.

C. Vue d'ensemble des données d'expérience et des enseignements tirés

54. À sa deuxième réunion, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya a demandé à la Secrétaire exécutive de poursuivre la collecte et la consolidation des

informations sur les données d'expérience et les enseignements tirés dans le cadre des initiatives de renforcement des capacités et de création de capacités, et de demander un avis au Comité consultatif informel sur la façon dont ces initiatives pourraient être conçues et diffusées, afin de contribuer à améliorer la conception et l'application des futures initiatives de renforcement des capacités (NP-2/8, para. 8).

55. Une discussion générale au sein du Comité consultatif informel a permis d'identifier les enseignements tirés pour l'élaboration des futures initiatives de renforcement des capacités et pour la mise en œuvre des projets en cours. Ces enseignements sont mis à disposition dans le rapport du Comité consultatif informel sur sa troisième réunion, et seront pris en considération dans l'évaluation du cadre stratégique, afin d'éclairer les futures initiatives de renforcement des capacités pour faciliter l'application du Protocole de Nagoya.

IV. COMITÉ CONSULTATIF INFORMEL SUR LE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS POUR L'APPLICATION DU PROTOCOLE DE NAGOYA

56. Conformément à la décision NP-2/8, la troisième réunion du Comité consultatif informel sur le renforcement des capacités pour l'application du Protocole s'est tenue à Montréal (Canada), du 20 au 22 mars 2018. Le rapport du Comité est mis à disposition à d'information pour la réunion des Parties ([CBD/ABS/CB-IAC/2018/1/4](#)).

57. Le Comité consultatif informel s'est penché sur une mise à jour des initiatives et des ressources existantes en matière de renforcement des capacités pour faciliter l'application du Protocole de Nagoya, ainsi que des enseignements tirés. Les participants ont aussi partagé des informations sur les initiatives et les ressources en cours d'élaboration, et ont examiné des moyens d'améliorer le partage d'information sur le renforcement des capacités et la création de capacités, par le biais du Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages. D'autre part, le Comité consultatif informel a examiné des éléments pour l'évaluation du cadre stratégique pour le renforcement des capacités et la création de capacités en appui à l'application effective du Protocole de Nagoya, tels qu'énoncés dans la partie IV¹⁸.

58. Etant donné que l'évaluation du cadre stratégique, pour laquelle le Comité consultatif informel doit fournir un avis, est prévue 2019, et que les résultats seront communiqués aux Parties au Protocole de Nagoya à leur quatrième réunion en 2020, le Comité considère que son mandat devrait être prolongé jusqu'à la quatrième réunion des Parties au Protocole.

V. ÉLÉMENTS POUR L'ÉVALUATION DU CADRE STRATÉGIQUE POUR LE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS ET LA CRÉATION DE CAPACITÉS EN APPUI À L'APPLICATION EFFECTIVE DU PROTOCOLE DE NAGOYA

59. À sa deuxième réunion, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya a demandé à la Secrétaire exécutive, en consultation avec le Comité consultatif informel, d'élaborer durant la période d'intersession des éléments pour l'évaluation du cadre stratégique, conformément au paragraphe 10 f) de la décision NP-1/8, pour examen par la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya à sa troisième réunion ([décision NP-2/8](#), para. 10).

60. Un projet d'éléments préparé par le Secrétariat a été examiné par le Comité consultatif informel, et des suggestions d'améliorations ont été émises et intégrées dans son rapport. Ces suggestions incluent la révision des objectifs, afin de mieux communiquer le champ d'application et les éléments ciblés dans l'évaluation. Une autre suggestion faite est que, lors de l'examen des progrès accomplis dans la mise en œuvre du cadre stratégique, il serait utile d'entreprendre cette évaluation au regard des objectifs du cadre stratégique. Il serait utile également d'examiner les principaux résultats de chaque domaine d'intervention

¹⁸ Pour un résumé des résultats de la troisième réunion, voir CBD/NP/COP-MOP/3/INF/1.

du cadre stratégique, et de voir si les mesures et les activités de renforcement des capacités proposées à l'annexe II du cadre stratégique ont été utilisées dans les initiatives de renforcement des capacités.

61. En ce qui concerne la méthodologie, les membres du Comité consultatif informel ont recommandé l'élaboration d'un mandat détaillé pour l'évaluation, afin de préciser quelles informations doivent être recueillies, auprès quelles entités et à quelles fins. Il fut précisé que, pour l'essentiel, l'exercice d'évaluation consistera à examiner les informations factuelles, y compris des contributions qualitatives (opinions et recommandations), qui seront fournies dans le cadre d'une enquête et d'entretiens en ligne ciblés effectués auprès de représentants des principales organisations qui contribuent à la création de capacités. En ce qui concerne les informations qui seront utilisées dans l'évaluation, les participants ont suggéré de fournir des précisions concernant le type de documents qui seront utilisés, et ils ont recommandé l'utilisation des projets de rapports de mise en œuvre et d'évaluations, lorsqu'ils sont disponibles.

62. En réponse aux recommandations, une version révisée des éléments proposés pour l'évaluation figure dans l'annexe du présent document, pour examen par la réunion des Parties. Ces éléments couvrent les objectifs, le champ d'application, la méthodologie et les sources d'information à utiliser dans l'évaluation.

VI. ÉLÉMENTS D'UN PROJET DE DÉCISION, POUR EXAMEN PAR LA CONFÉRENCE DES PARTIES SIÉGEANT EN TANT QUE RÉUNION DES PARTIES AU PROTOCOLE DE NAGOYA

63. Comme indiqué plus haut, la recommandation SBI-2/2 de l'Organe subsidiaire chargé de l'application portant sur l'évaluation et examen du Protocole de Nagoya, qui sera abordée au titre du point 7 de l'ordre du jour relatif à l'évaluation et examen du Protocole, comprend un certain nombre de recommandations qui intéressent tout particulièrement le renforcement des capacités, en particulier les paragraphes 5 et 7 du projet de décision et les paragraphes 18 et 19 de l'annexe I au projet de décision, qui énoncent les principales conclusions sur le soutien disponible pour l'application du Protocole.

64. Au titre de ce point de l'ordre du jour, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties sera invitée à examiner le projet de décision concernant un cadre stratégique à long terme pour le renforcement des capacités au-delà de 2020, qui figure dans la partie II de la recommandation SBI-2/8.

65. De plus, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole souhaitera peut-être examiner les éléments supplémentaires d'un projet de décision ci-après:

La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya

1. *Prend note* des progrès accomplis dans la mise en œuvre du cadre stratégique pour le renforcement des capacités et la création de capacités en vue de l'application du Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation¹⁹;

2. *Invite* les Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes à élargir leurs initiatives pour mettre en œuvre le cadre stratégique, et à poursuivre un partage d'information sur leurs initiatives de renforcement des capacités, y compris les nouvelles données d'expérience, les bonnes pratiques et les enseignements tirés, ainsi que sur les ressources disponibles en matière de renforcement des capacités, par le biais du Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages, en utilisant des modèles communs pertinents;

¹⁹ CBD/NP/MOP/3/4.

3. *Invite* les Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes à envisager d'élaborer des projets régionaux, comme moyen pour appuyer une coopération régionale et pour combler les lacunes dans le renforcement des capacités dans certaines régions;

4. *Prend note* du rapport de la réunion du Comité consultatif informel sur le renforcement des capacités pour l'application du Protocole de Nagoya, qui s'est tenue durant la période d'intersession²⁰, *et décide* de prolonger le mandat du Comité consultatif informel jusqu'à la quatrième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya, de sorte que le Comité puisse continuer d'appuyer la mise en œuvre du cadre stratégique pour le renforcement des capacités et la création de capacités, conformément au mandat énoncé dans la décision [NP-1/8](#);

5. *Décide* que le Comité consultatif informel se réunira une fois en personne et qu'il mènera des consultations en ligne, selon que de besoin, et *prie* le Comité consultatif informel d'apporter sa contribution pour l'évaluation du cadre stratégique, en examinant les premières conclusions et en fournissant des informations supplémentaires et des recommandations;

6. *Décide également* d'évaluer le cadre stratégique pour le renforcement des capacités et la création de capacités en appui à l'application effective du Protocole de Nagoya²¹, sur la base des éléments figurant dans l'annexe à la présente décision;

7. *Prie* la Secrétaire exécutive:

a) De continuer à entreprendre et à faciliter des activités de renforcement des capacités pour appuyer la ratification et l'application du Protocole de Nagoya, tel qu'indiqué dans le plan d'action à court terme (2017-2020) figurant dans l'annexe à la décision [NP-2/8](#) de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole, et dans la décision [XIII/23](#) de la Conférence des Parties à la Convention visant à améliorer et appuyer le renforcement des capacités pour faciliter la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et ses Objectifs d'Aichi pour la biodiversité;

b) De préparer une évaluation du cadre stratégique pour le renforcement des capacités et la création de capacités, conformément au paragraphe 9 f) de la décision NP-1/8, et de transmettre le rapport d'évaluation, pour examen par l'Organe subsidiaire chargé de l'application à sa troisième réunion, en vue d'assurer une approche efficace pour le renforcement des capacités au titre du Protocole de Nagoya, de même que compatible avec le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020;

8. *Prie* l'Organe subsidiaire chargé de l'application, à sa troisième réunion, d'examiner le rapport d'évaluation remis par la Secrétaire exécutive et de transmettre ses recommandations à la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole à sa quatrième réunion.

Annexe

ÉLÉMENTS POUR L'ÉVALUATION DU CADRE STRATÉGIQUE POUR LE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS ET LA CRÉATION DE CAPACITÉS EN APPUI À L'APPLICATION EFFECTIVE DU PROTOCOLE DE NAGOYA

A. Champ d'application et objectifs de l'évaluation

1. Il est suggéré que l'exercice se fonde sur une évaluation du caractère pertinent et de l'efficacité du cadre stratégique à orienter les initiatives de renforcement des capacités et de création de capacités à court terme et à moyen terme (2014-2020), et sur la formulation de recommandations qui pourraient être

²⁰ [CBD/ABS/CB-IAC/2018/1/4](#).

²¹ Décision [NP-1/8](#), annexe I.

utiles pour une révision éventuelle du cadre stratégique pour l'après 2020. Ainsi, l'objectif de l'évaluation est d'évaluer la contribution du cadre stratégique à l'utilisation d'une approche stratégique, cohérente et coordonnée en matière de renforcement des capacités et de création de capacités pour faciliter l'application effective du Protocole de Nagoya.

2. Les objectifs spécifiques de l'évaluation sont au nombre de trois:

a) Identifier et examiner les progrès accomplis dans la mise en œuvre du cadre stratégique, y compris les principales réalisations dans chaque domaine d'intervention du cadre stratégique, les obstacles rencontrés et les enseignements tirés depuis son adoption en 2014;

b) Examiner le caractère pertinent et l'efficacité du cadre stratégique en termes d'orientation et de facilitation des initiatives de renforcement des capacités, tout en favorisant la coordination et la coopération à court terme et à moyen terme;

c) Proposer des solutions et formuler des recommandations pour d'autres activités de renforcement des capacités en appui à l'application du Protocole de Nagoya, qui pourraient être prises en considération dans l'élaboration du cadre stratégique à long terme pour le renforcement des capacités et la création de capacités au-delà de 2020, conformément à la décision XIII/23 de la Conférence des Parties.

B. Méthodologie et sources d'information

3. Le Secrétariat est chargé d'entreprendre l'évaluation en 2019, avec une contribution des Parties, des organisations internationales et d'autres parties prenantes concernées. Trois principales méthodes de collecte de données seront utilisées : a) analyse de la documentation; b) une enquête en ligne; c) entretiens avec des représentants des principales organisations qui travaillent dans le domaine du renforcement des capacités et de la création de capacités.

4. Pour orienter l'analyse, la série de questions et sous-questions ci-après est proposée:

a) Quels progrès ont été accomplis dans la mise en œuvre du cadre stratégique?

i) Quelles ont été les principales réussites dans la mise en œuvre du cadre stratégique?

ii) Quels progrès ont été accomplis en matière de renforcement des capacités dans les cinq domaines d'intervention²² identifiés par le cadre stratégique?

iii) Subsiste-t-il des lacunes (thématiques et/ou géographiques) dans la mise en œuvre du cadre stratégique?

iv) Est-ce que les mesures et les activités de renforcement des capacités proposées dans l'annexe II du cadre stratégique ont été utilisées dans les initiatives de renforcement des capacités?

v) Quels ont été les principaux défis/obstacles?

vi) Quelles ont été les approches les plus réussies et quels sont les enseignements tirés des initiatives de renforcement des capacités?

b) Dans quelle mesure le cadre stratégique a-t-il été efficace pour favoriser une approche systématique, cohérente et coordonnée en matière de renforcement des capacités et de création de capacités?

i) Dans quelle mesure le cadre est-il utilisé comme référence pour orienter les politiques et les actions des Parties, des organisations et des organismes donateurs en matière de renforcement des capacités sur l'accès et le partage des avantages? Si

²² Voir [décision NP-1/8](#), annexe I, para. 19.

oui, comment? Si le cadre n'a pas été utilisé comme référence, veuillez expliquer pourquoi.

- ii) Quels ont été les mécanismes les plus utiles pour faciliter la coordination de la mise en œuvre du cadre stratégique, et comment?
 - iii) Dans quelle mesure les Parties et les organisations compétentes coopèrent-elles dans le domaine de la création de capacités?
- c) De quelle façon le cadre stratégique a-t-il été efficace pour orienter et faciliter les activités de renforcement des capacités?
- i) Comment le cadre stratégique a-t-il été utilisé pour orienter les activités de renforcement des capacités aux niveaux national, régional et international?
 - ii) Est-ce que le cadre stratégique a été utilisé pour orienter la mobilisation des ressources par les Parties et est-ce qu'il a influencé le financement provenant des bailleurs de fonds?
 - iii) Dans quelle mesure le cadre stratégique a-t-il été pris en compte par les pays admissibles à un financement, dans la conception de leur projets de renforcement des capacités en matière d'accès et de partage des avantages qui ont été remis au Fonds pour l'environnement mondial?
- d) Est-ce que les éléments constitutifs du cadre stratégique (i.e. domaines d'intervention, objectifs, activités proposées) restent pertinents?
- i) Dans quelle mesure les objectifs du cadre stratégique sont-ils toujours valides?
 - ii) Est-ce que les domaines d'intervention et les exemples d'activités de renforcement des capacités²³ sont toujours compatibles avec les buts stratégiques généraux, les objectifs et les changements souhaités en matière de renforcement des capacités et de création de capacités pour faciliter l'application du Protocole de Nagoya?
- e) Recommandations pour l'élaboration du cadre stratégique à long terme pour le renforcement des capacités et la création de capacités au-delà de 2020:
- i) Quelles sont les mesures de renforcement des capacités prioritaires en matière d'accès et de partage des avantages qui devraient être intégrées dans le cadre stratégique à long terme pour le renforcement des capacités et la création de capacités au-delà de 2020?
 - ii) Quelles sont vos principales recommandations pour améliorer le renforcement des capacités et la création de capacités en matière d'accès et de partage des avantages au-delà de 2020?
5. Les informations utilisées pour l'analyse seront tirées de différentes sources, y compris les suivantes:
- a) L'évaluation et examen de l'efficacité du Protocole de Nagoya et les décisions connexes de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole;
 - b) Les informations publiées dans les rapports nationaux provisoires;
 - c) Les informations publiées dans le Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages;
 - d) Les rapports d'activité sur les initiatives de renforcement des capacités et de création de capacités en appui à l'application du Protocole de Nagoya établis par le Secrétariat;
 - e) Les rapports du Comité consultatif informel;

²³ Voir décision NP-1/8, annexe II du cadre stratégique.

f) Les rapports de projets, les évaluations et les communications du Fonds pour l'environnement mondial et ses organismes d'exécution, ainsi que d'autres organisations importantes qui contribuent au renforcement des capacités (par exemple, l'Initiative de création de capacités en matière d'accès et de partage des avantages);

g) Les évaluations des besoins effectuées par les Parties et les organisations internationales;

h) Les informations recueillies dans une enquête en ligne et des entretiens ciblés avec les principales parties prenantes.

C. Produits et résultats escomptés

6. Le cadre stratégique est un document souple et évolutif. Dès sa conception, il vise à être utilisé, adapté et mis à jour sur la base des nouvelles données d'expérience et des enseignements tirés. Comme indiqué au paragraphe 44 du cadre stratégique, le principal produit de l'analyse sera un rapport transmis à la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole aux fins d'examen et, selon qu'il convient, de révision du cadre stratégique pour le renforcement des capacités et la création de capacités, en même temps que l'examen et l'adoption d'un cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020.
